RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AU MARCHE DU SURGELE
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 34 rue de la République 76500 ELBEUF
RCS ROUEN 884374976
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 1er mars 2025

Le 1er mars 2025, à 19 heures,

Au siège social,

Les associés de AU MARCHE DU SURGELE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Président par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Mohamed SOW préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que les deux associés présents ou représentés totalisent 500 actions sur les 500 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions.

Il déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de la dénomination sociale
- extension de l'objet social

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui devient à compter de ce jour : DOUGGANAM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, portant sur la dénomination sociale, comme suit :

"ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : DOUGGANAM."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide d'étendre l'objet social de la Société aux opérations suivantes :

- La boucherie, charcuterie, traiteur

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier partiellement l'article 3 des statuts de la Société relatif à son objet social, afin d'y ajouter l'alinéa suivant :

"- La boucherie, charcuterie, traiteur"

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Noms et Signatures :





Feuille de Présence à l'Assemblée Générale du 1er mars 2025

1. Monsieur Mohamed SOW, demeurant [redacted] propriétaire de 250 actions.

Signature :

.....

2. Monsieur Mamoudou DIALLO, demeurant [redacted] propriétaire de 250 actions.

Signature :

.....

Le Président certifie exacte la présente feuille de présence et atteste que les deux associés présents ou représentés totalisent 500 actions sur les 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Fait à :

Le :

Le Président :